



## PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

**LE TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE**

**A LA DEMANDE DE :**

- LA Société BG SAS, dont le siège social est situé BP 1 à 52150 ILLOUD, représentée par Brigitte REMY,

Laquelle m'expose :

Que LA SAS BG organise du 01.09.2024 au 31.12.2024 au profit de toutes :

- Les personnes physiques françaises résidant en France métropolitaine et dans les DROM-COM âgées de dix-huit (18) ans et plus ;
- à l'exclusion des employés de l'Organisateur, de leur famille (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe, frères et sœurs) et des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu et de leur famille (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe, frères et sœurs) ; et ayant créé un compte sur le Site accessible à l'adresse <https://www.quiveutdufromage.com/> dans les conditions visées au Règlement

un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé :

## « LE FLIPPER »

Que la SAS BG a le plus grand intérêt à faire déposer le règlement de ce jeu en les minutes de notre Étude.

Qu'elle me requiert à cet effet.

Déférant à cette réquisition,

**Je, Claire MOULIN, Commissaire de Justice Associée, membre de la SCP MUGNIER MOULIN à 54 NANCY y demeurant 25/29 Bd Joffre, soussignée,**

Procède au procès-verbal de dépôt du règlement du jeu concours organisé par LA SAS BG

Ce règlement comporte DIX SEPT articles.

Un exemplaire du règlement de ce jeu concours est reproduit au présent procès-verbal de dépôt.

### **Règlement du jeu "Le Flipper"**

#### **Article 1. Objet du règlement**

La société B.G., société par actions simplifiée au capital de 5 930 460,00 euros, ayant son siège social au BP 1 à Illoud (52150), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Chaumont sous le numéro 331 339 275, (ci-après, "l'Organisateur") organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé "Le Flipper" (ci-après le "Jeu") sur le site Internet "Qui veut du fromage", accessible à l'adresse suivante : [www.quiveutdufromage.com/m-bresse-bleu](http://www.quiveutdufromage.com/m-bresse-bleu) (ci-après le "Site") et selon les modalités décrites au présent règlement (ci-après le "Règlement").

#### **Article 2. Conditions de participation**

##### **2.1. Participants autorisés**

Les personnes autorisées à participer au Jeu (les "Participants") sont cumulativement :

- les personnes physiques françaises résidant en France métropolitaine et dans les DROM-COM âgées de dix-huit (18) ans et plus ;
- à l'exclusion des employés de l'Organisateur, de leur famille (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe, frères et sœurs) et des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu et de leur famille (conjoint, ascendants et descendants en ligne directe, frères et sœurs) ; et
- ayant créé un compte sur le Site accessible à l'adresse <https://www.quiveutdufromage.com/> dans les conditions visées au Règlement.

## 2.2. Modalités d'accès au jeu

2.2.1. Durée du Jeu : le Jeu se déroulera du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus (la "Période du Jeu"). La Période du Jeu peut être prorogée ou reportée si les circonstances l'exigent, sur décision de l'Organisateur. Aucune participation en dehors de la Période du Jeu ne sera prise en compte.

2.2.2. La participation au Jeu s'effectue uniquement en ligne, sur le Site.

2.2.3. Pour participer au Jeu, le Participant doit :

- Se rendre sur [www.quiveutdufromage.com](http://www.quiveutdufromage.com) ;
- Se rendre sur la page de la marque "Bresse Bleu" puis cliquer sur l'onglet "Jeu Concours" ;
- Se connecter à son compte "Qui Veut Du Fromage" ou s'inscrire en complétant le formulaire de création de compte, s'il n'en a pas déjà créé un, en cliquant sur "Je crée mon compte" et en renseignant :
  - son nom ;
  - son prénom ;
  - sa date de naissance ;
  - son adresse e-mail ;
  - son mot de passe ;
  - la façon dont il a connu le Site ;
  - son consentement concernant la gestion de ses données personnelles ;
- Remplir le formulaire d'inscription au Jeu en renseignant :
  - son adresse postale
  - son code postal
  - sa ville
  - son numéro de téléphone
- Accepter le Règlement via une case à cocher ;
- Valider le formulaire d'inscription au Jeu en cliquant sur "Je joue".
- Réaliser le score minimum de 5000 points afin de valider sa participation et tenter d'être tiré au sort à la fin du Jeu, selon les modalités décrites à l'article 3 du Règlement.

2.2.4. La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat.

2.2.5. La participation au Jeu est personnelle, il n'est pas possible pour un Participant de participer avec plusieurs adresses e-mails, comptes du Site ou sous différentes identités. Toute participation via un moyen permettant de contourner les règles du Règlement est interdite et entraînera la disqualification du Participant.

2.2.6. Chaque Participant peut participer autant de fois qu'il le souhaite pendant la Période du Jeu.

## **2.3. Acceptation du règlement**

- 2.3.1. La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du Règlement.
- 2.3.2. Le Règlement peut être consulté, pendant toute la Période du Jeu, sur la page du Site dédiée au Jeu .
- 2.3.3. Le Règlement s'applique à tout Participant qui participe au Jeu.
- 2.3.4. Il ne sera répondu par l'Organisateur à aucune demande relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du Règlement.

## **Article 3. Fonctionnement du jeu**

### **3.1. Parcours de jeu**

- 3.1.1. Le Participant dispose de 3 billes par partie (« 3 vies »). Le Jeu consiste à marquer le plus de points possible en dirigeant la bille dans l'univers Bresse Bleu grâce au lance-bille. Une fois la bille lancée, elle peut aller dans toutes les directions, de manière aléatoire ou contrôlée, en fonction des contacts avec les différents éléments présents sur le flipper et des actions du joueur.
- 3.1.2. A l'issue de ces 3 essais, un score final est indiqué avec la mention "Vous êtes bien inscrit au tirage au sort" si le score obtenu est supérieur ou égal à 5000 points ou avec la mention "Rejouez vite pour faire partie de notre tirage au sort" si le score obtenu est inférieur à 5000 points.

### **3.2. Sélection des gagnants**

- 3.2.1. Cent (100) Participants seront tirés au sort parmi les scores du Jeu supérieurs ou égaux à une valeur de 5000 points.
- 3.2.2. Le tirage au sort des gagnants aura lieu au plus tard le 31 janvier 2025. Il sera organisé par Maître Mugnier et Maître Moulin (Acti Huissiers), huissiers de justice, situés 25-29 Boulevard Joffre, BP90025, 54000 Nancy.

## **Article 4. Dotations**

- 4.1. Les cent gagnants tirés au sort gagneront chacun la dotation suivante d'une valeur commerciale indicative de 27,90 euros :

Une box comprenant les éléments suivants :

- Un rubik's cube<sup>R</sup> aux couleurs de la marque Bresse Bleu
- Un porte-clé Bresse Bleu
- Une paire de chaussettes Bresse Bleu
- Un pin's Bresse Bleu
- Un magnet Bresse Bleu
- Un livret recettes et jeux
- Un bon de réduction d'une valeur de 4 euros à valoir sur l'achat d'un produit de la gamme Bresse Bleu libre-service.

- 4.2. Les dotations seront envoyées aux gagnants par colis postal à l'adresse postale qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription au Jeu.

- 4.3. Les dotations ne sont ni cessibles, ni échangeables et ne peuvent pas être reprises. La dotation ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. Aucune compensation financière

ne sera versée en cas de non-réception de la dotation en raison d'une circonstance indépendante de la volonté de l'Organisateur.

4.4. L'Organisateur se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale de caractéristiques équivalentes, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation par les Participants.

#### **Article 5. Communication des résultats**

5.1. Les cent gagnants seront contactés et informés de leur gain par l'Organisateur par e-mail dans un délai de quarante-huit (48) heures ouvrées courant à compter de la date du tirage au sort.

5.2. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si un gagnant ne peut être identifié ni par ses prénom et nom, ni par son adresse e-mail, il n'appartient pas à l'Organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants non joignables ou non identifiables, qui ne pourront dès lors pas recevoir leur dotation.

5.3. Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à joindre un gagnant après deux (2) tentatives et si ce dernier n'a pas réclamé sa dotation dans un délai d'une (1) semaine suivant la date du dernier e-mail lui notifiant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée au gagnant et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de l'Organisateur et pourra être attribuée à un Participant suppléant.

5.4. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance de l'e-mail annonçant la dotation par suite d'une erreur de saisie l'adresse e-mail indiquée par le Participant lors de la création de son compte sur le Site, en cas de défaillance du fournisseur d'accès à Internet, en cas de défaillance du réseau Internet ou pour toute autre circonstance indépendante de la volonté de l'Organisateur.

5.5. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Organisateur sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

#### **Article 6. Responsabilité**

6.1. Dans la mesure où la loi l'autorise, l'Organisateur ne sera pas responsable des pertes ou dommages résultant du Jeu ou en rapport avec celui-ci, quelle qu'en soit la cause (qu'il s'agisse d'un contrat, d'un délit civil, y compris, sans s'y limiter, une négligence, une obligation légale ou autre).

6.2. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

6.3. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

6.4. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

6.5. L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

6.6. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

6.7. L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au Règlement. Dans ce cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au Règlement.

6.8. L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de l'Organisateur, la responsabilité de ce dernier ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

6.9. L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu ou du Site. Les Participants ne pourront, par conséquent, prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

6.10. En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de des colis postaux permettant l'acheminement des dotations.

6.11. La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

6.12. L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou d'une nécessité justifiée, il était amené à annuler avec ou sans préavis le Jeu, à le suspendre, l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions. Toute modification fera l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

## **Article 7. Force majeure**

7.1. La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure.

7.2. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, ainsi que les événements suivants :

- guerre, émeute, lock out, occupation des locaux, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10% du personnel dans un période de deux mois consécutifs, absence de fourniture d'énergie, arrêt partiel ou total du réseau Internet et, de manière plus générale, des réseaux de télécommunications privés ou publics, virus informatiques, blocage de routes et impossibilité d'approvisionnement en fournitures et tout

autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale du Règlement.

## **Article 8. Vérifications d'identité**

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur domicile et leurs coordonnées par l'Organisateur, sans toutefois que celui-ci ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux gagnants potentiels. Toute mention fautive ou incohérente entraînera l'élimination immédiate de leur participation.

## **Article 9. Modification du Règlement**

9.1. L'Organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification ou ajout au Règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

9.2. Toute modification apportée au Règlement fera l'objet d'une annonce sur le site <http://www.quiveutdufromage.com/m-bresse-bleu> et sera déposée auprès de l'étude de commissaire de justice identifiée à l'article 10 du Règlement.

9.2. L'Organisateur se réserve le droit d'interrompre, proroger, écourter, modifier ou annuler le Jeu, à tout moment, si les circonstances l'exigent (force majeure, fraude ou présomption de fraude, ou toutes circonstances indépendantes de sa volonté). En ce cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée d'aucune manière et le Participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

9.3. Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de la mise en ligne de la dite modification et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

## **Article 10. Dépôt du Règlement**

10.1. Le Règlement complet et validé est déposé à l'étude de commissaire de justice Acti Huissiers, Maitres D.Mugnier et C.Moulin, Building Joffre, 25-29 Boulevard Joffre, 54000 Nancy.

10.2. L'Organisateur garde la possibilité de modifier le Règlement à tout moment à condition d'en informer les Participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de l'étude de commissaire de justice.

10.3. En cas de contradiction entre différentes versions du Règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été déposée en dernier auprès de l'étude de commissaire de justice.

## **Article 11. Annulation des participations**

11.1. La méconnaissance des obligations du Règlement peut entraîner l'annulation de la participation.

11.2. Les Participants doivent jouer au Jeu de manière loyale et non frauduleuse conformément au Règlement. La méconnaissance de cette obligation est un motif d'annulation de la participation.

## Article 12. Protection des données personnelles

12.1. Pour l'organisation et la gestion du Jeu, l'Organisateur, en qualité de responsable du traitement, conjointement avec l'éditeur du Site, à savoir SAVENCIA PRODUITS LAITIERS France, société à action simplifiée au capital de 304 000,00€ euros, ayant son siège social au 79 rue Joseph Bertrand 78220 Viroflay, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 394 530 703 (l' "Editeur du Site"), collecte obligatoirement certaines données personnelles des Participants, sous peine d'irrecevabilité de la participation : prénom, nom, adresse e-mail, date de naissance.

12.2. Le traitement de ces données, ainsi que des informations transmises par le Participant dans le cadre de l'inscription et la participation au Jeu, est nécessaire à la prise en compte de sa participation et à la lutte contre la fraude.

12.3. Le traitement des données des Participants par l'Organisateur est également nécessaire à la sélection et à la désignation des gagnants, à la communication avec ces derniers et à l'attribution et l'envoi des dotations, conformément au Règlement.

12.4. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, à l'effacement et à la portabilité de leurs données, du droit de définir des directives relatives au sort des données après leur décès et d'un droit à la limitation du traitement.

12.5. Les Participants bénéficient d'un droit à l'effacement des données. Tout Participant exerçant son droit à l'effacement de ses données avant la fin du Jeu, soit avant le 31 décembre 2024 23h59, est réputé renoncer à sa participation au Jeu.

12.6. Si un Participant formule une demande de droit à l'effacement de ses données pendant la période de sélection des gagnants, ses données seront supprimées de la base marketing et ne pourront plus être utilisées à des fins de prospection commerciale par voie électronique. Elles seront toutefois conservées pour la sélection des gagnants. Si la personne à l'origine de la demande n'est pas désignée comme gagnante ou suppléante, ses données seront supprimées une fois la sélection terminée. Si la personne est désignée comme gagnante, ses données seront conservées le temps de l'attribution des dotations puis supprimées.

12.7. L'ensemble de ces droits peuvent être exercés via le formulaire de contact accessible en cliquant [ici](#) ou en adressant un courrier à l'adresse postale suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE  
Service consommateur Qui veut du fromage  
79 rue Joseph Bertrand  
78220 Viroflay

12.8. Le Délégué à la protection des données peut être contacté par e-mail à l'adresse suivante : [dpo@savencia.com](mailto:dpo@savencia.com).

12.9. Lorsque le Participant formule une demande d'exercice de droit, il doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, l'Organisateur pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée si cela est nécessaire.

12.10. Au besoin, le Participant dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL – Service des Plaintes - 3 place de



Fontenoy – TSA 80715 - 75334 Paris cedex 07 ou [cnil.fr/fr/plaintes](http://cnil.fr/fr/plaintes)) ou de former un recours juridictionnel.

12.11. Dans le cas où les données collectées seraient transférées en dehors de l'Union européenne, dans un pays n'assurant pas un niveau de protection des données personnelles équivalent à celui de l'Union européenne, l'Organisateur, à défaut de décision d'adéquation et après avoir procédé à une évaluation du niveau de protection des droits des personnes concernées sur le territoire de l'Etat tiers où est établi le destinataire des données personnelles, s'assure de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des données personnelles des Participants sur la base de garanties appropriées (notamment des clauses contractuelles types), dont la communication pourra être directement obtenue en adressant un courrier à l'Editeur du Site ou au Délégué à la protection des données.

12.12. Pour en savoir plus sur les traitements de données et la gestion des droits, les Participants peuvent consulter la Politique de protection des données personnelles du Site accessible à l'adresse suivante : <https://www.quiveutdufromage.com/nf/privacy>.

### **Article 13. Publicité**

13.1. Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son prénom à des fins publicitaires dans le cadre de campagnes relatives au Jeu, pendant une durée de douze (12) mois, sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de la dotation.

13.2. Si un gagnant s'oppose à cette utilisation de ses données, il doit le faire connaître sans délai en adressant un courrier à l'adresse suivante :

SAVENCIA PRODUITS LAITIERS FRANCE  
Service consommateur Qui veut du fromage  
79 rue Joseph Bertrand  
78220 Viroflay

### **Article 14. Convention de preuve**

14.1. Il est convenu que, excepté dans le cas d'une erreur manifeste, l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que le formulaire de participation) de nature, sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés, directement ou indirectement, par l'Organisateur notamment dans ses systèmes d'information.

14.2. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

14.3. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

### **Article 15. Nullité**

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses.

### Article 16. Droit applicable et juridictions compétentes

16.1. Le Jeu et le Règlement sont soumis au droit français.

16.2. Tout litige né à l'occasion du Jeu ou portant sur l'interprétation ou l'exécution du Règlement sera soumis aux tribunaux français compétents.

### Article 17. Entrée en vigueur

Le Règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

De ce qui précède, je rédige le présent procès-verbal de constat.

#### COÛT TROIS CENT NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES

<b>Procès-verbal :</b> (Emol. Art R444-3 Code de Commerce)	250.00€
<b>Transport :</b> (Art A.444-48 Code de Commerce)	7.67€
<b>Total H.T.</b>	257.67€
<b>TVA à 20 %</b>	51.53€
<b>Total TTC</b>	<b>309.20€</b>

Claire MOULIN

